

La lettre de

L'OBSERVATOIRE

Ile-de-France

des risques travaux sur réseaux

n°15

Janvier 2018

EDITO

Depuis le 1er janvier 2018, l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est obligatoire pour tous les salariés des entreprises publiques ou privées travaillant à proximité des réseaux. Trois profils sont concernés :

Concernant l'obligation d'AIPR «Encadrant», des précisions ont été transmises par le Ministère :

« Pour tout chantier de travaux, doit être identifié au moins un salarié de l'exécutant des travaux qui soit titulaire de l'AIPR «Encadrant», et cette personne doit, soit se trouver en permanence sur le site du chantier, soit être en capacité de s'y rendre dans des délais courts, inférieurs à la demi-journée. Autrement dit, cette personne peut intervenir simultanément en encadrement de plusieurs chantiers, mais à condition que ces chantiers soient tous dans une même zone géographique, et cette personne ne doit pas être en congés ou en mission plus lointaine l'empêchant de se rendre disponible dans la demi-journée. »

On considère comme structures concernées par l'obtention de cette Autorisation : les entreprises de Bâtiments et Travaux Publics, d'aménagement paysager et d'espaces verts, de forages verticaux et horizontaux, de poses de mobi-

- **Concepteurs** (responsables d'entreprises, bureaux d'études, maire ou adjoint délégué aux travaux, directeurs des services techniques des collectivités territoriales, etc ...)
- **Encadrants** (conducteurs de travaux et chefs de chantiers des entreprises de travaux Bâtiment et Travaux Publics, contrôleurs des collectivités, etc ...)
- **Opérateurs** (chefs d'équipe, conducteurs d'engins, salariés pour interventions travaux urgents, etc ...)

La liste des personnes et salariés pour lesquelles l'AIPR est obligatoire est signifiée par le décret et ses arrêtés subséquents consultables sur le site du Guichet Unique (construire sans détruire).



liers urbains, de pompage bétons, les exploitants de réseaux enterrés ou aériens, les services techniques des collectivités locales et territoriales, en résumé toutes structures ou entreprises travaillant de près ou de loin à proximité des réseaux quels qu'ils soient enterrés ou aériens.

L'Observatoire national DT-DICT a lancé une campagne d'affichage pour faire connaître cette obligation, une des affiches reproduite ci-contre, elles sont toutes disponibles sur son site, à utiliser sans modération.

L'Observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux a mis en place un Protocole relatif à la cohérence de l'action régionale de formation en vue de la réussite des examens par QCM. Ce protocole définit les repères techniques clés dans la catégorie des savoir-faire que toutes les formations dispensées par les centres signataires doivent inclure à minima. Ainsi, il est acquis qu'un salarié ayant obtenu l'examen par QCM après être passé par un des organismes de formation signataires, dispose bien des points de repères techniques minimum.

Pour ces centres signataires, l'Observatoire met à disposition des cartes AIPR pédagogiques et gratuites, par profil, qui une fois remplies par le centre d'examen sont envoyées au responsable d'entreprise ou de structure pour signature et remise au candidat. Ces cartes reprennent les points de repères techniques vus en formation.

Benito BRUZZO
Président de l'Observatoire IDF

COUP DE PROJECTEUR

ARRÊT DE TRAVAUX : UNE OBLIGATION PARTAGÉE

Cette nouvelle fiche pratique publiée par l'Observatoire régional rappelle que **certaines situations nécessitent un arrêt de travaux**.

Avant démarrage des travaux ou en cours de réalisation, cette fiche détaille les étapes clés à la mise en place d'un arrêt de travaux en fonction de la situation rencontrée. Trop peu mobilisé, l'arrêt de travaux s'il est un droit, il est surtout une obligation où chaque partie prenante à un rôle à jouer pour garantir la sécurité des hommes et des biens.

Les fiches réalisées par les membres de l'Observatoire sont le résultat d'un travail collaboratif entre les représentants des entreprises, les exploitants de réseaux et des représentants de la maîtrise d'ouvrage. Ces fiches se veulent être des outils pratiques traduisant fidèlement la réglementation anti-endommagement de réseaux.

En faisant référence à des points clés et des méthodes de travail, ces fiches rappellent à tous les obligations et les moyens de chacun pour éviter tout risque sur les chantiers. Conçues de manière pédagogique, elles sont à votre disposition pour faire un rappel des points de sécurité auprès de vos équipes mais également à l'occasion de vos réunions de chantiers.

[A télécharger sur le site de la FRTP IDF](#)



George LE CORRE
Responsable du groupe Communication

FOCUS

Certification des entreprises de détection des réseaux enterrés : Un plus pour les Responsables de Projets.

Les avantages de la certification.

Au 1^{er} janvier 2018, les responsables de projets devront confier les Investigations Complémentaires à une entreprise certifiée. La FNEDRE a œuvré ces dernières années pour que cette obligation devienne un atout dans la gestion des projets de travaux. Nos entreprises vous apportent

- La certitude d'avoir à faire à un prestataire compétent qui travaille selon un référentiel précis établi par le Ministère de l'Environnement.
- Un engagement de ce dernier sur le résultat qui vous est fourni. Ces obligations de résultat sont précisées dans le Guide Technique (fascicule 1 §5.9)
- La possibilité de mieux anticiper sur les difficultés de vos opérations. Connaissant la position précise des ouvrages enterrés, vous pourrez mieux positionner votre projet.
- La possibilité de mieux maîtriser le budget de votre opération. Les risques étant anticipés, les mauvaises surprises seront moins fréquentes.

- En cas d'incident sur les chantiers, vous êtes mieux couverts vis-à-vis des assurances et des tiers d'une manière générale.

Afin de vous apporter un choix large, nous avons aidé nos adhérents à se former et à obtenir ce précieux sésame. A fin 2017 nous étions 275 entreprises certifiées dont 160 en détection et géoréférencement dont un tiers environ travaillent en Ile de France.

Quand nous solliciter ?

La réglementation prévoit que les Investigations Complémentaires doivent avoir lieu en phase de conception, afin que nos résultats soient intégrés dans le projet (fiabilisation de celui-ci) et que les Entreprises de travaux puissent répondre à la consultation en connaissance de cause. Dans certains cas, les Responsables de Projets font réaliser ces IC en phase de préparation de chantier. Même dans ce cas, **vous devez vous assurer que les Entreprises utilisent un prestataire certifié pour que vous, responsable de projet, soyez couvert en cas d'incident.**

Jean-François MAREGIANO
Représentant de la FNEDRE

FOCUS

L'Observatoire national des DT-DICT a été créé par le décret du 5 octobre 2011 et ses arrêtés subséquents.

Il comprend 9 groupes de travail, qui constituent une force de propositions pour l'amélioration et l'évolution de la réglementation anti-endommagement. Certains groupes ont terminé leurs travaux et sont en sommeil, prêts à être réactivés en cas de besoin, d'autres sont en pleine activité et continuent leurs travaux. Parmi eux, on peut citer :

- Le GP 1, qui travaille sur la communication et la transversalité des informations entre les observatoires régionaux, ainsi que sur la préparation des documents de communication utilisables par l'ensemble des acteurs de cette réglementation.
- Le GP 5, lui, travaille sur les relations avec le Guichet Unique et notamment sur la mise en place d'une nouvelle manière de gérer les zones d'implantations des ouvrages des exploitants, et sur un accès simplifié des particuliers au guichet unique.
- Le GP 9, qui continue son travail sur les questions à choix multiples (QCM) ainsi que les titres, diplômes et certificats de qualification professionnelle pour la délivrance de l'AIPR.

Denis ROYNETTE, de GRDF, a été reconduit dans son mandat de président de l'Observatoire national des DT-DICT pour deux ans. Il a succédé en 2015 à Bernard RIETHMULLER (issu de la FNTP), qui a beaucoup contribué pendant quatre ans à l'élaboration et à l'évolution de la réglementation anti-endommagement.

L'Observatoire d'Ile de France des Risques Travaux sur Réseaux participe, à travers son Président et ses membres, aux travaux des groupes de l'Observatoire national. Il fait des propositions inspirées des retours d'expérience afin de mettre à l'ordre du jour des pistes d'amélioration sur l'ensemble des dispositions concernant la réglementation anti-endommagement.

Benito BRUZZO
Président de l'Observatoire IDF

INFORMATION

Travaux de l'Observatoire IDF

L'Observatoire IDF des risques travaux sur réseaux participe aux travaux du groupe GP1 de l'Observatoire national DT-DICT chargé d'étudier et de diffuser la communication transverse des Observatoires régionaux. Au sein de ce groupe de travail, il a été décidé que les documents de communication produits par les Observatoires régionaux puissent être utilisés par les autres sans restriction. L'OBS IDF, fort de son groupe communication, fait partie des Observatoires les plus actifs : production de documents de prévention, organisation des semaines de la prévention, forum annuel, newsletter...

A ce titre, en tant que Président, je suis régulièrement sollicité pour venir présenter notre fonctionnement et notre comité de concerta-

tion. Notre Observatoire est cité à nombreuses reprises en exemple par l'ensemble de structures gravitantes autour des réseaux. La région capitale a besoin d'un observatoire de ce type au plus près de ces problématiques car le développement actuel de l'Île-de-France par les travaux du Grand Paris Express, ceux de Paris Métropole, des futurs chantiers liés à l'obtention des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et du Mondial de Rugby nous obligent à rester vigilant et à communiquer largement et de manière répétée sur la protection des réseaux qui font partie de notre patrimoine d'infrastructures.

Benito BRUZZO

Président de l'Observatoire IDF

RETOURS D'EXPERIENCES

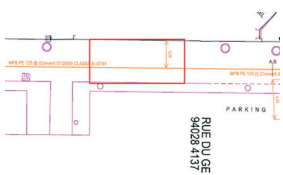
Une réaction adaptée de la maîtrise d'ouvrage dans un premier temps, puis de l'entreprise dans un second étaient attendues. Retour sur un presque accident.

Les faits



Le 11 octobre 2017, GRDF constate une situation à risques sur des travaux de construction d'un parking. La photo prise au moment de cette visite présente une situation à risques invraisemblable ! Une conduite Gaz en polyéthylène d'un diamètre de 125mm à une pression de 3,7 bar se trouve suspendue sur plusieurs mètres avec un vide de plus de 4 mètres. Juste sous la conduite de gaz, une entreprise réalise des travaux avec une pelle mécanique en effectuant des rotations avec le bras articulé.

L'analyse



Analyse du risque : Dans ce cas de figure, il était à craindre un risque d'endommagement de la canalisation PE au milieu de la flèche lors de la rotation de la pelle mécanique, et également un risque de fuite dû à la traction exercée par le poids de la canalisation sur les têtes de branchements raccordés en amont et en aval sur cette dernière.

Mieux déclarer dans l'intérêt de tous :



En février 2017, un ouvrage GRTgaz a été endommagé par un exécutant de travaux lors d'un chantier dans les Yvelines.

Plusieurs facteurs ont amené à cet accrochage : ouvrage non marqué, piqueté par GRTgaz sur l'ensemble de la zone

d'emprise du chantier déclaré, changement de chef de travaux en cours de chantier et non-respect des recommandations par l'exécutant de travaux.

Il s'agissait d'un chantier de longue durée (plusieurs mois) et déclaré sur une emprise de plusieurs milliers de m². GRTgaz et l'exécutant de travaux lors de plusieurs rendez-vous avaient convenu des zones de travail et recommandations applicables lors du terrassement permettant ainsi l'avancée du chantier tout en mai-

trisant les risques associés à la présence d'un ouvrage en DN80 à 12 bars.

L'intervention d'un nouveau chef de travaux modifiant la zone de travaux avérée et l'absence de marquage sur cette zone déclarée ont conduit à l'accrochage de l'ouvrage de gaz naturel haute pression. L'exécutant ayant travaillé avec des moyens manuels (pioche), il n'y a pas eu de conséquence plus grave telle qu'une fuite de gaz.

Les enseignements portent aujourd'hui sur la déclaration des emprises de travaux et le marquage piquetage de la zone de chantier ou déclarée :

Il est conseillé aux exécutants de travaux de déclarer sur le guichet unique une zone précise de l'emprise de leurs travaux sans faire de polygones sur plusieurs rues ou très grande parcelle si le chantier n'aura pas cette grandeur d'emprise.

Cette finesse de déclaration sera bénéfique pour tous :

En phase DT.

Le responsable de projet n'avait pas effectué de DT alors que la surface à terrasser dépasse les 100 m². Hors les plans indiquaient bien la présence de réseaux gaz dans l'emprise des travaux et qui plus est avec une classe de précision en Classe A. **A ce stade, on voit tout l'intérêt de faire des DT. La typologie des travaux avec la présence de cet ouvrage au milieu de la zone de travaux aurait déclenché une réunion entre la maîtrise d'ouvrage et GRDF pour trouver une solution technique adaptée. Ce n'est donc pas la question du point d'arrêt qui se pose, mais celle de la compatibilité des travaux avec la présence des réseaux. Il n'y avait pas d'autre choix que de faire cette DT et la traiter.**

En phase DICT.

L'entreprise avait bien réalisé une DICT (en date de novembre 2015, non renouvelée), les retours DICT de GRDF indiquaient bien la présence de l'ouvrage gaz. L'entreprise de travaux a terrassé à proximité de la canalisation comme si la tranchée était de petite dimension. **Avant même de réaliser le moindre terrassement, l'entreprise était en droit de ne pas démarrer et faire un point d'arrêt.** Pour remédier à cette situation, le chantier a immédiatement été arrêté et les équipes GRDF ont trouvé une solution technique pour modifier l'ouvrage. Enfin pour vérifier l'absence de fuites sur la canalisation, le VSR (véhicule de recherche de fuites) a examiné la canalisation.

Christophe CHAILLEY

Inspecteur régional de sécurité industrielle, GRDF

- le responsable de projet aura une moins grande surface de marquage ou piquetage à faire maintenir au sol pendant toute la durée du chantier.

- Cela mobilisera les opérateurs strictement concernés par le chantier

Pour GRTgaz qui assure cette pratique de marquage piquetage, cette finesse de déclaration permettra d'accroître la gestion du risque et le dialogue avec les exécutants de travaux sur la zone de chantier plutôt que de consacrer des ressources à réaliser le marquage de toute la zone déclarée alors qu'il n'y aura parfois jamais de travaux dans une grande partie de celle-ci.

Cet accrochage est le seul dommage aux ouvrages de GRTgaz en 2017 sur le territoire Ile de France.

Thierry ESCAFFRE

Responsable Département Travaux-Tiers
Pôle d'Exploitation Val de Seine
GRTgaz

AGENDA - À venir prochainement...

RENDEZ-VOUS DE L'OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

- > 07 Mars 2018
- > 20 Juin 2018
- > 19 Septembre 2018
- > 12 Décembre 2018

Toutes ces réunions auront lieu au siège de l'Observatoire IDF des DT-DICT, au 9 rue de BERRI, 75008 PARIS à 9h30. Elles seront toutes suivies d'un Comité de Concertation.

SAVE THE DATE : Mercredi 31 Janvier 2018 – Matinale d'information sur l'AIPR à la Maison des Travaux Publics – 3, rue de Berri 75008 PARIS

A noter, le prochain **Forum annuel de l'Observatoire aura lieu le mercredi 21 Mars 2018** à la Maison des Travaux Publics – 3, rue de Berri 75008 PARIS

Pour plus d'informations :

Secrétariat de l'Observatoire

Tél : 01.47.66.01.23 / Fax : 01.47.66.10.39

Mail : i.lepotier@fntp.fr

Restez informé, rejoignez-nous sur Twitter : @OBSIDF_dtdict

CHIFFRES CLÉS

Données en Ile-de-France sur les endommagements réseaux de janvier à décembre 2017

RTE

- **11382** DT REÇUES (11037 en 2016)
- **25968** DICT ET DT-DICT CONJOINTES REÇUES (38081 en 2016)
- **13493** DICT
- **3** DOMMAGES (5 en 2016)
- **66%** DOMMAGE SANS DICT (20% en 2016)

GRTgaz

- **7344** DT REÇUES (7478 en 2016)
- **18029** DICT ET DT-DICT CONJOINTES REÇUES (19033 en 2016)
- **1** DOMMAGE (1 en 2016)
- **0%** DOMMAGE SANS DICT (0% en 2016)

ENEDIS

- **53152** DT REÇUES (49817 en 2016)
- **164377** DICT ET DT-DICT CONJOINTES REÇUES (155501 en 2016)
- **747** DOMMAGES (727 en 2016)
- **N.C.** DOMMAGE SANS DICT

GRDF

- **50957** DT REÇUES (42130 en 2016)
- **141889** DICT ET DT-DICT CONJOINTES REÇUES (133621 en 2016)
- **607** DOMMAGES (606 en 2016)
- **23,0%** DOMMAGES SANS DICT (19% en 2016)

TRAPIL

- **2585** DT REÇUES (2896 en 2016)
- **6478** DICT ET DT-DICT CONJOINTES REÇUES (6818 en 2016)
- **0** DOMMAGE (0 en 2016)

QCM AIPR : Résultats en Ile-de-France pour l'année 2017 par les centres d'examens ayant signé un protocole avec l'Observatoire IDF

OPÉRATEURS

- Nombre de candidats 3408
- Nombre d'admis 3269
- Taux de réussite 96%

ENCADRANTS

- Nombre de candidats 2950
- Nombre d'admis 2754
- Taux de réussite 93%

CONCEPTEURS

- Nombre de candidats 1921
- Nombre d'admis 1822
- Taux de réussite 95%